

**Archi 2000**  
Valéry Roty  
Avenue du Vivier d'Oie 4  
**1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

N/réf. : GM/BXL2.1188/s.418  
Annexe : /

Madame,

**Concerne : BRUXELLES (Laeken). Rue des Palais-outre-Ponts. Réaffectation de l'ancienne maison communale de Laeken et de son école. Avis de principe.**

Suite à la réunion du 14 juin 2007 et en réponse de votre courrier du 22 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 septembre 2007, notre Assemblée s'est prononcée comme suit sur les nouvelles propositions de réaffectation de l'ancienne école.

Dans son courrier du 30/03/2007, la CRMS avait approuvé le principe de réaffecter les combles de l'ancien bâtiment scolaire en deux logements, tout en formulant une série de recommandations et de questions à ce sujet. Le présent avant-projet, introduit pour avis de principe, répond à une partie de ces questions. La Commission peut donc marquer son accord sur les grandes lignes du projet. Elle demande toutefois d'intégrer les remarques suivantes dans le projet qui sera introduit pour demande de permis unique :

- la typologie et le nombre des fenêtres en toitures ont été revus. La CRMS accepte la nouvelle configuration des fenêtres, tout en demandant de faire un effort supplémentaire pour les réduire au minimum. ***Elle demande également de documenter le modèle qui sera choisi et d'opter pour un modèle qui s'intègre bien dans le bâtiment (fenêtre de type industriel en acier, intégré dans le plan de la toiture).***
- la Commission ne souscrit pas à l'ajout d'une mezzanine dans chacun des logements. Ces dispositifs sont peu utiles en termes d'augmentation de la superficie habitable et encombreraient davantage les combles. ***Elle demande , dès lors, de supprimer les mezzanines dans le projet.***
- dans son avis précédent, la CRMS avait demandé de ne pas aménager les sanitaires de l'asbl (située au rez-de-chaussée) à l'étage où ils empièteraient sur l'espace d'un des logements. Cette demande n'a pas été rencontrée. La Commission déplore qu'une partie de l'espace, qui pourrait être occupée par le logement et en améliorer la qualité, soit toujours destinée à accueillir des sanitaires. Elle demande de réétudier ce point et de ne pas installer de sanitaires communs dans l'espace des combles.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président